

QUESTIONS DE RÉVISION

Le guide du jeûneur – Cours 4

Question 1 : Est-ce que manger délibérément un grain de sésame annule le jeûne ?

Réponse : Oui, manger un grain de sésame tout en se rappelant le jeûne l'annule.

Question 2 : Est-ce que le fait de boire un médicament rompt le jeûne ?

Réponse : Oui.

Question 3 : Est-ce que le fait de goûter la nourriture sans rien en avaler rompt le jeûne ?

Réponse : Non, du moment où on n'en a rien avalé et qu'on n'a pas avalé notre salive altérée.

Question 4 : Est-ce que le jeûne de celui qui a exagéré dans le rinçage de la bouche ou du nez est rompu ?

Réponse : Oui. celui qui a exagéré dans le rinçage de la bouche ou du nez si bien que de l'eau a pénétré dans son corps aura annulé son jeûne.

Question 5 : Est-ce le fait d'avalé sa propre salive pure et non mélangée à autre chose annule le jeûne ?

Réponse : Non, tant que la salive reste en contact avec la langue, le jeûne n'est pas rompu si on l'avale. Par contre, si on a sorti la salive à l'extérieur de la bouche de sorte qu'elle s'est séparée de la langue, puis on l'a avalée de nouveau, le jeûne est rompu.

Question 6 : Est-ce que le fait d'avalé ses glaires annule le jeûne ?

Réponse : Si ces sécrétions ont été avalées à partir de l'intérieur de la bouche, cela rompt le jeûne, mais si c'était à partir de ce qui est en-dessous du lieu de sortie de la lettre *ha'* (ح), cela ne rompt pas le jeûne.

Question 7 : Si le jeûneur avale sa salive altérée par la fumée de la cigarette qu'il aurait fumée avant l'aube, est-ce qu'il rompt son jeûne ?

Réponse : Oui.

Question 8 : Si de la fumée provenant d'un fumeur de cigarette installé à côté parvient dans le corps du jeûneur, est-ce que son jeûne est annulé ?

Réponse : Non.

Question 9 : Est-ce que le fait de fumer une cigarette annule le jeûne ?

Réponse : Oui car il s'en détache des petites particules qui parviennent jusqu'à l'intérieur du corps du jeûneur qui les avale.

Question 10 : Est-ce que le simple fait de sentir de l'encens ou du parfum annule le jeûne ?

Réponse : Non.

Question 11 : Si un jeûneur a été gagné par le vomissement, puis une fois qu'il a cessé, il avale sa salive altérée avant de laver sa bouche, est-ce que son jeûne est valable ?

Réponse : Non car cette salive est souillée par le vomi qui est parvenu jusqu'à sa bouche.

Question 12 : Que veut dire le lavement par les orifices inférieurs annule le jeûne ?

Réponse : Le lavement consiste à introduire un liquide à l'intérieur du corps par les orifices inférieurs antérieur ou postérieur. Pour cela, le lavement annule le jeûne. Par contre, le simple fait de faire l'*istinja'* en lavant de l'extérieur l'endroit souillé par la *najaçah* avec de l'eau sans pour autant que l'eau entre à l'intérieur du corps, cela n'annule pas le jeûne.

Question 13 : Les gouttes dans le nez et dans l'oreille annulent-elles le jeûne ?

Réponse : Oui, cela annule le jeûne si la goutte parvient jusqu'à l'intérieur du corps.

Question 14 : Le fait de mettre une goutte dans l'œil annule-il le jeûne ?

Réponse : Non.

Question 15 : Est-ce que le jeûne est rompu pour celui qui s'est évanoui durant le jour de *Ramadan* ?

Réponse : S'il s'est réveillé sans que son évanouissement ait duré toute la journée alors le jeûne n'est pas rompu. Par contre, si son évanouissement dure toute la journée, son jeûne est rompu.

Question 16 : Si un jeûneur est atteint de folie, ne serait-ce qu'un instant est-ce que son jeûne est rompu ?

Réponse : Oui.

Question 17 : Si les menstrues ou les lochies surviennent à une femme juste avant le coucher du soleil, est-ce que son jeûne est annulé ?

Réponse : Oui.

Question 18 : Si un jeûneur dort et qu'il sort de lui du *maniyy* dans son sommeil, est-ce que son jeûne est annulé ?

Réponse : Non.

Question 19 : Si un jeûneur a un rapport sexuel durant un jour de *Ramadan* délibérément, en se rappelant le jeûne et de son propre choix, est-ce que son jeûne est annulé ?

Réponse : Oui.

Question 20 : Une personne qui s'est réveillée *jounoub* après l'aube peut-elle jeûner ce jour ?

Réponse : Oui et elle fera le *ghousl* pour la prière.

Question 21 : Est-ce que le fait de commettre une mécréance annule le jeûne ?

Réponse : Oui.

Question 22 : Donner un exemple d'une chose qui ne rompt pas le jeûne mais qui en annule les récompenses.

Réponse : Il y a le fait de rapporter les paroles des uns aux autres pour semer la discorde (*an-namimah*).